



N/Réf.: PM/PG/05-02

<b>Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture</b>	<b>8</b>
<b>Référence :</b>	
<b>16 MAI 2025</b>	
<b>A traiter par</b>	Strassen, le 13 mai 2025
<b>Copie à</b>	

à Madame la Ministre de l'Agriculture, de  
l'Alimentation et de la Viticulture

---

### Avis

sur le projet de loi relatif à la commercialisation des semences et plants.

---

Le projet de loi sous rubrique (n° 8341) entend remplacer les dispositions relatives à la commercialisation des semences et plants contenues dans la loi du 18 mars 2008 sur la commercialisation des semences et plants ainsi que sur la coexistence des cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques. Cette loi a servi jusqu'à présent de base légale en matière de production, de certification et de commercialisation des semences et plants. Le projet sous avis ne traite pas les dispositions relatives aux cultures génétiquement modifiées. Ces dernières font l'objet d'un projet de loi à part.

#### Le registre des opérateurs

L'article 3 du projet sous avis concerne l'obligation d'instaurer un registre des opérateurs. Dans un souci de simplification administrative, nous tenons à ce que les informations déjà détenues par l'autorité compétente soient utilisés pour ledit registre.

#### Les redevances

L'article 8 du projet sous avis étend la possibilité d'octroyer des redevances, sans pour autant fournir d'explications permettant d'en juger le bien-fondé. Les montants de ces redevances seront fixés par règlement grand-ducal. Le projet sous avis se contente de fixer des montants maximaux. La Chambre d'Agriculture s'oppose formellement à l'introduction de nouvelles redevances à charge de nos ressortissants.

La Chambre d'Agriculture ne peut approuver le projet de loi sous avis que sous condition de la prise en compte des remarques formulées dans le présent avis.

\* \* \*

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

  
Paul MARCEUL  
Directeur